Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 029-212902720-20251205-DELIB_2025_103-DE

COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2025-103

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 5 décembre 2025

Nombre de conseillers :
En exercice 19
Présents 13
Votants 15

Date de la séance : 5 décembre 2025
Date de la convocation : 21 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., MAHE E., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., HUON E., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph.

Etaient absents ayant donné procuration à :
- ALTERO R., excusé, a donné procuration à NIQUE C.
- PRUD'HOMME H., excusée, a donné procuration à CASTERAS L.

Etaient absents excusés : LE COZ T., LE NAOUR L., BIZIEN E., PELIZZA A.

Patrick DANARD a été désigné secrétaire de séance.
****

OBJET 11 : FINANCES – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION – ANNEE 2025

La loi 2004-809 du 13 août 2004 permet aux EPCI à fiscalité propre, de verser un fonds de concours aux communes membres, après délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Concarneau Cornouaille Agglomération a voté le 20 novembre 2009, une enveloppe pour le financement des dépenses d'investissement des communes membres sous forme de fonds de concours. Cette enveloppe a été fixée, lors du conseil communautaire du 6 février 2025, délibération 20250206_07, à 1 240 K€ au titre des fonds de concours de l'année 2025 pour les communes du territoire.

Conformément à l'article L. 5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales, le versement de fonds de concours entre un EPCI et ses communes membres est soumis à certaines règles ainsi qu'il suit :

- les fonds de concours sont réservés au financement des dépenses d'investissement liées à un équipement ;
- le montant ne peut excéder la part autofinancée par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- le fonds de concours est attribué après accord concordant du conseil communautaire et du conseil municipal concerné, avec indication précise de l'affectation du fonds.

Dans ce cadre, la Commune de Saint-Yvi sollicite une demande de subvention au titre du fonds de concours de l'année 2025 auprès de CCA de 103 069 € afin de financer le projet suivant :

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 029-212902720-20251205-DELIB_2025_103-DE

- Réhabilitation de l'ancien presbytère en salles culturelles.

Dépenses		Recettes		
Postes de dépenses	**Montant HT**	**Origine du financement** *[dont subventions demandées ou accordées]*	**Montant**	**Part du financement du projet (en %)**
Réhabilitation de l'ancien Presbytère en salles culturelles	493 408,66 €	ETAT - DETR	80 000,00 €	16,21%
		CONSEIL REGIONAL	87 500,00 €	17,73%
		CONSEIL DEPARTEMENTAL	80 000,00 €	16,21%
		Fonds de concours CCA	**103 069,00 €**	20,89%
		Part financée par la commune	142 839,66 €	28,95%
Total des dépenses	493 408,66 €	**Total des recettes**	493 408,66	100,00%

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à solliciter l'enveloppe de fonds de concours de Concarneau Cornouaille Agglomération et signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Pour	15	PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., MAHE E., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., HUON E., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph., ALTERO R., PRUD'HOMME H.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 5 décembre 2025
Le Maire, Guy PAGNARD

Signé par : Guy PAGNARD
Date : 08/12/2025
Qualité : MAIRE DE SAINT-YVI

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte